

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par
M. Martin-Lalande

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 28, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2035 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important vise à allonger la période à la date de laquelle le seuil de 50 % de nucléaire dans la production d'électricité devra être atteint, et ainsi permettre aux acteurs du nucléaire d'appréhender la planification du renouvellement nucléaire.

Le PDG d'EDF a estimé que le grand carénage des centrales actuelles n'avait de sens que si la durée de vie des centrales actuelles pouvait dépasser 50 ans, soit 20 ans de plus par rapport à la moyenne actuelle qui est de 30 ans. 2035 correspond donc à la période de fin de vie de l'actuelle génération nucléaire, sur une hypothèse minimale, après grand carénage.